REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du conseil municipal

Séance du 26 avril 2023



D 2023 - 042

Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt avril deux mil vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents:

B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs:

- G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS
- C. GLEIZES donne pouvoir à C. VIGO
- E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES
- G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN
- L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD TRINQUIER

Absents:

F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet : Convention de mise à disposition de personnel technique à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre

Monsieur Le Rapporteur expose :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes terres du Vistre (SIAHTV) propose la mise à disposition d'un agent technique pour les prestations de faucardage. Il apparaît que cette solution, pour certains fossés de la commune, est moins couteuse que le recours à un prestataire privé.

Application agréée E-legalite.com

1

Il est donc proposé d'avoir recours à cette solution pour une année, à hauteur de 25 heures pour l'année, au coût unitaire de 50 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention à intervenir avec le SIAHTV ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Article 1: approuve la d'une convention de mise à disposition de personnel technique à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre.

Article 2 : donne délégation à Madame Le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIE

Maire de REDESSAN

	Publicité
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	